

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 05 JUILLET 2016

CONVOCATION DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le mardi 05 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme TIERCELIN Françoise,

Présents : Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G., Mme PRIEUR B.,
M. LEFEBVRE Michel, M. LARQUET Daniel, M. MONNIER Jacky,
Mme PINEL Annick, M. RIBEIRO Alain, Mme LEPILLER Françoise,
M. GRISEL Valentin, M. BOURRELLIER Thierry, Mme LION Patricia ;
M. CAILLAUD François ; Mme JAMELIN Magali

Absents excusés Mme DEMANGEL C., M. GRISEL B., Mme LEPENNETIER Christine,
M. MANESSIEZ Daniel, Mme DE LA FARE Claudine, Mme MORLET
Marie-Laure, M. SORET Yves Mme MARIE Virginie,

Absent : M. MAUCONDUIT Yann ;

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des Collectivités
Territoriales,

Mme DEMANGEL Catherine	Pouvoir à	Mme PINEL ANNICK
M. GRISEL Bruno	Pouvoir à	M. PESQUEUX Gérard
Mme LEPENNETIER Christine	Pouvoir à	Mme TIERCELLIN Françoise
Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme JAMELIN Magali
Mme MORLET Marie-Laure	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
M. SORET Yves	Pouvoir à	M. CAILLAUD François

Secrétaire de séance : M. PESQUEUX Gérard

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2016
2. Règlement de fonctionnement du centre de loisirs
3. Barème des vacations des personnels de l'accueil de loisirs
4. Tarif d'accueil du centre de loisirs
5. Transfert de contrat de travail- Centre de loisirs
6. Modification de temps de travail d'emplois à temps non complet
7. Réalisation d'un emprunt
8. Renouvellement du dispositif Ludisports 76
9. Renouvellement du contrat CUI-CAE
10. Contournement Est de Rouen- Liaison A28- A13
11. Informations diverses

M. PESQUEUX Gérard est désigné par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. BOURRELLIER signale qu'il avait indiqué qu'il souhaitait que la facture liée à l'effacement des réseaux Rue des Canadiens ne soit réglée qu'après la reprise des tranchées.

M. CAILLAUD demande si une suite a été apportée aux remarques effectuées sur l'effacement des réseaux.

Mme le Maire répond que l'entreprise a eu connaissance de ces remarques. Les poteaux bois qui restent sur la Rue des Canadiens appartiennent directement à France Telecom, c'est pourquoi l'entreprise INEO n'a pas pu les supprimer, mais elle allait faire remonter l'information pour une intervention.

2. Règlement de fonctionnement du centre de loisirs

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 08 mars s'est prononcé en faveur d'une reprise de l'activité de l'association du centre de Loisirs boésien qui éprouvait des difficultés à assurer ses missions administratives.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le futur règlement intérieur du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement pour définir le fonctionnement du centre de loisirs,

-Approuve le règlement de fonctionnement annexé.

Mme le Maire remercie le secrétariat de la Mairie pour les démarches effectuées pour cette reprise.

Mme Le Maire rappelle que les principaux éléments du règlement actuel ont été repris. Elle souhaite maintenir les tarifs, la garderie et les horaires.

Mme LEPILLER demande si les tarifs peuvent apparaître dans le règlement de fonctionnement.

Mme le Maire répond que cela sera ajouté.

Mme PRIEUR demande si dans les objets de valeur, le téléphone portable est interdit ? Mme le Maire répond que la Directrice du centre ne souhaite pas l'interdire.

M. MONNIER demande quel est le rôle du Conseil Municipal vis-à-vis de ce règlement si c'est la directrice qui décide.

Mme le Maire répond que le téléphone n'est pas interdit car sur les campings quand les enfants partent plusieurs jours, cela permet aux enfants de téléphoner à leurs parents, par contre dans la journée le téléphone est interdit pendant les activités.

3. Barème des vacations des personnels de l'accueil de loisirs

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de Loisirs doit recourir à du personnel vacataire pour fonctionner pendant les vacances et certains mercredis lors de fortes affluences.

Mme le Maire propose d'établir un barème de rémunération des vacations.

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour le fonctionnement du centre de loisirs afin de respecter les taux d'encadrement :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de fixer le barème des vacations du personnel de l'accueil de loisirs à compter du 01 septembre 2016 de la manière suivante :

Fonction	Taux de rémunération
Directeur BAFD	85 € brut par vacation +10% de congés payés (soit 93.50 €)
Animateur BAFA complet	45 € brut par vacation +10 % de congés payés (soit 49.50 €)
Animateur avec stage de base sans le stage pratique	40 € brut par vacation +10% de congés payés (44.00 €)
Animateur non diplômé	35 € brut par vacation+10% de congés payés (soit 38.50 €)

La durée de la vacation est fixée à 9h00.

La rémunération d'une veillée avec nuitée se fera sur la base d'une demi-vacation.

4. Tarif d'accueil du centre de loisirs

Dans le cadre de la municipalisation de l'activité du centre de loisirs, il convient de définir les tarifs qui seront facturés aux familles.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs qui étaient pratiqués par l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de fixer les tarifs pour l'accueil au centre de loisirs de la manière suivante à compter du 01 septembre 2016 :

Tarif pour les mercredis pendant la période scolaire :

Tarifification sur la base d'un forfait quels que soient les revenus :

- Forfait de 12 € la journée pour les boésiens
- Forfait de 14.50 € la journée pour les extérieurs
- Forfait de 12 € la demi-journée pour les extérieurs

Tarif pour les petites vacances et les grandes vacances :

Quotient familial	-	Tarif
Tranche 1 : jusqu'à 229.00 €	-	8 €
Tranche 2 : de 229.00 € à 457.00 €	-	9.30 €
Tranche 3 : de 457.00 € à 534.00 €	-	11.00 €
Tranche 4 : à partir de 534.00 €	-	12.00 €
Tranche 5 : extérieurs	-	14.50 €

Réduction de 1.00 € sur les tarifs présentés ci-dessus à partir du 2^{ème} enfant.

Tarif garderie :

Garderie du matin de 7H30 à 8H30 : 1 €

Garderie du soir : de 17H30 à 18H30 : 1 €

M. LARQUET demande pourquoi il n'y a pas de tarification pour les boésiens à la demi-journée.

Mme le Maire indique qu'actuellement les boésiens n'ont pas d'école le mercredi matin, par conséquent ils fréquentent le centre toute la journée.

Mme PRIEUR demande comment les tarifs sont situés par rapport aux communes voisines.

Mme le Maire répond que les tarifs des communes environnantes sont équivalents.

Mme PRIEUR demande si au regard de la capacité d'accueil, une priorité est donnée aux boésiens.

Mme le Maire répond qu'actuellement le centre de loisirs arrive à accueillir toutes les demandes, mais que l'agrément étant plus faible pour les moins de 6 ans, une priorité serait donnée aux boésiens s'il y avait trop de demandes.

Mme LEPILLER demande si toutes les activités sont comprises dans le tarif forfaitaire.

Mme le Maire répond que les sorties et stages peuvent faire l'objet d'une tarification supplémentaire qui sera déterminée en fonction du coût de ceux-ci.

M. GRISEL Valentin demande si un planning des activités a été fait.

Mme le Maire répond que non, car il n'y aura pas de sortie le mercredi à la rentrée, celles-ci ne se feront que pendant les vacances. Des tarifs seront reproposés en fonction des activités.

M. CAILLAUD demande s'il serait possible d'avoir les tarifications antérieures pour les prochaines années.

Mme le Maire rappelle qu'elle a précisé que les tarifs restaient identiques par rapport aux tarifs actuels.

5. Transfert de contrat de travail- Centre de loisirs

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L224-3 du Code du travail ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat N°299307 du 27 mai 2007,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 08 mars 2016. portant reprise de l'activité exercée par l'association du centre de loisirs boésien,

Considérant que Mme GIRAULT Corinne est actuellement titulaire d'un contrat à durée indéterminée signé le 1^{er} septembre 2010 entre l'association du centre de loisirs boésien et elle-même,

Mme la Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Boos reprend l'activité de l'association du centre de loisirs par voie de transfert à compter du 1^{er} septembre 2016.

En vertu de l'article L1224-3 du code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par un personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Mme la Maire rappelle que sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires contraires, le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter les modifications de leur contrat, Mme le Maire explique que la collectivité devra procéder à leur licenciement, dans les conditions prévues par le code du travail et par leur contrat.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste permanent de directeur (trice) du centre de loisirs, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20.25/35^{ème} afin d'accomplir les missions suivantes (direction du centre de loisirs) et que ces fonctions relèvent du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe.

Compte tenu de la reprise d'activité et de la réglementation relative à ce sujet, Mme le Maire précise que l'emploi sera occupé par un agent de l'entité dont l'activité a été reprise par voie de transfert, conformément à l'article L1224-3 du code du travail.

Mme le Maire propose également l'établissement d'un contrat à durée indéterminée reprenant les clauses substantielles du contrat de droit privé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe doté d'une durée hebdomadaire de travail de 20.25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2016.
- En raison de la reprise d'activité, par voie de transfert de l'entité de l'association du centre de loisirs boésien et de la réglementation relative à ce sujet d'autoriser Mme le Maire à pourvoir au recrutement par la voie contractuelle. L'indice de rémunération du poste est fixé à l'indice brut 364
- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012- article 6413 du budget primitif 2016.

6. Modification de temps de travail d'emplois à temps non complet

Compte tenu de la municipalisation de l'association du centre de loisirs, il convient de reprendre le personnel de l'association.

Mme la Maire rappelle que sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires contraires, le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Etant donné que l'une des salariés de l'association du centre de loisirs boésien est titulaire de la Fonction publique territoriale en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe au sein de la commune de Boos.

Mme le Maire propose de modifier son poste afin d'intégrer la durée de travail hebdomadaire qu'elle effectuait pour l'association.

Etant donné que la seconde salariée de l'association est contractuelle en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe au sein de la commune de Boos et que la durée hebdomadaire de son poste au sein de l'association cumulée à la durée hebdomadaire de son poste au sein de la commune dépasse la durée légale du temps de travail, il convient également de modifier son poste.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emplois et à la création d'un nouvel emploi :

-Elle entraîne une augmentation ou une diminution supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De supprimer :

- un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour une durée de 21.32/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour une durée de 20.44/35^{ème}

Et créer les emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour une durée de 14.75/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les emplois pour permettre la reprise de l'activité du centre de loisirs,

Décide :

- D'approuver la proposition de Mme le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Mme LION demande si l'on va employer une autre personne pour compenser les heures que cette personne effectuait.

Mme le Maire répond que oui, par contre elle n'a pas encore travaillé sur la nouvelle organisation, car elle vient également d'apprendre une seconde ouverture de classe. Du personnel supplémentaire sera donc nécessaire.

M. CAILLAUD demande quelle est la méthodologie mise en place dans la préparation de ces délibérations.

Mme le Maire répond qu'elle a travaillé avec l'adjointe aux affaires scolaires qui est également présidente du Centre de Loisirs.

M. CAILLAUD demande pourquoi tout ce travail n'a pas été présenté en commission.

Mme le Maire précise qu'elle a toujours indiqué qu'elle conserverait le même fonctionnement du centre de loisirs dans un premier temps, dans un second temps un travail en commission pourra être fait pour une évolution du fonctionnement. Par conséquent puisque le fonctionnement est identique elle ne voit pas l'intérêt de le passer en commission.

M. BOURRELLIER ajoute que pour l'instant aucune commission « centre de loisirs » n'a été créée.

7. Réalisation d'un emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2337-3,

Vu le budget primitif 2016,

Considérant que par sa délibération du 08 mars 2016, le conseil Municipal a décidé la réalisation du projet de construction d'une école maternelle.

Le budget total du projet est de 3 095 780.00 € HT

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 800 000 € pour couvrir le financement du projet.

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Mme le Maire à négocier (durée, taux, périodicité) et recourir à un emprunt de 1 800 000.00 € dont 550 000€ correspondant à un prêt relais (de 3 ans) qui pourra être remboursé avec le FCTVA lié aux travaux de construction de l'école maternelle. L'emprunt principal d'un montant de 1 250 000 € aura une durée de 20 ans.

-D'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de prêt.

Mme le Maire indique que la commission finances sera sollicitée préalablement à la signature des prêts.

Mme le Maire précise qu'actuellement la commune a reçu une offre à 1.23%.

M. CAILLAUD se félicite du débat qui a eu lieu en commission Finances où des taux supérieurs avaient été proposés.

Mme LEPILLER demande de combien sera l'annuité de la dette. Mme le Maire répond que la dette actuelle s'éteint en 2018. Par conséquent il n'y aura que sur les années 2017 et 2018 que les dettes se cumuleront, ensuite l'annuité sera uniquement égale au montant du remboursement de cet emprunt.

8. Renouvellement du dispositif Ludisports 76

Le Département a mis en place depuis plusieurs années un dispositif en partenariat avec les Communes, à destination des enfants scolarisés en école élémentaire pour leur permettre la découverte d'activités sportives.

Mme le Maire rappelle que la Commune organise quatre séances d'une heure d'activités par semaine et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour renouveler ce dispositif LUDISPORTS 76.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif Ludisports 76 a pour effet de promouvoir la pratique d'activités sportives,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour :17, Contre : 0 ,Abstention : 3)

-Autorise Mme le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime pour le renouvellement du Dispositif Ludisports 76 pour l'année 2016-2017.

M. BOURRELLIER demande quel est le coût de ce dispositif.

Mme le Maire répond qu'il est d'environ 7000.00 € par an duquel, il faut déduire la subvention du Département (10 €) par séance soit environ 1200 € par an, soit un coût net de 5 800.00 €.

M. MONNIER demande si ce dispositif a des retombées sur les associations sportives de Boos.

Mme le Maire répond que les sports découverts ne sont pas identiques aux sports pratiqués dans les associations présentes sur la Commune. Ce dispositif permet de faire découvrir des activités à des enfants qui ne font pas de sports en dehors de l'école. Les enfants sont satisfaits. L'activité se pratique dans la salle polyvalente.

Mme le Maire signale que le département vend ses kits d'activités à prix attractif, la commune va essayer d'en acquérir pour mettre en place la découverte de 5 activités différentes sur l'année.

M. BOURRELLIER signale que le coût du dispositif est très élevé par rapport au fonctionnement d'une association.

M. CAILLAUD signale qu'il y a eu des baisses de subventions pour les associations alors qu'elles accueillent parfois un public plus important. Il souligne à nouveau que ce dossier aurait dû passer en commission avant d'être présenté en Conseil Municipal.

Mme le Maire répond que ce dossier est proposé tous les ans en Conseil Municipal.

9. Renouvellement du contrat CUI-CAE

Par délibération en date du 21 juin 2012, le Conseil Municipal a créé un emploi d'agent polyvalent de restauration pour une durée de 20 H par semaine, en contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI- CAE).

Ce contrat initialement prévu pour 12 mois, a fait l'objet de plusieurs reconductions allant jusqu'au 02 septembre 2016,

L'agent qui est sur ce poste, compte tenu de son handicap, peut à nouveau bénéficier d'un renouvellement de son contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire celui-ci ce pour une durée d'un an (du 03 septembre 2016 au 02 septembre 2017).

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, et dont les modalités sont définies ci-après.

Considérant les modalités d'admission, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, abstention : 2)

Décide :

-De reconduire pour une durée d'un an le contrat CUI- CAE (du 03 septembre 2016 au 02 septembre 2017)

-Autorise Mme le Maire à signer avec l'Etat une nouvelle convention,

-Fixe la durée du travail à 20H par semaine rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme le Maire précise qu'il reste à la charge de la commune 25% du salaire de cette personne. M. CAILLAUD signale que ce dossier aurait dû également être étudié en commission.

Mme le Maire signale qu'elle n'est pas d'accord car ce dossier a également été étudié l'année précédente, il ne s'agit que d'un renouvellement.

M. CAILLAUD reproche la méthodologie employée, en précisant que les commissions n'ont aucun rôle puisqu'elles ne sont pas réunies.

10. Contournement Est de Rouen- Liaison A28- A13

Mme le Maire rappelle que l'arrêté inter préfectoral du 12 avril 2016 porte ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Contournement Est de Rouen- Liaison A28-A13.

Ce projet impactera directement la Commune et notamment le hameau du Boc et passera à proximité du hameau de Franquevillette.

Mme le Maire reconnaît que l'augmentation du trafic conduit à un besoin de désengorger la ville de Rouen et son agglomération. Ce projet permettrait donc de faciliter les échanges vers Rouen et améliorer les déplacements vers le secteur de Louviers/Val de Reuil.

Le dossier présenté à l'enquête publique fait d'ailleurs état d'une diminution du trafic sur la RD 6014 avec la mise en place de cette infrastructure.

Cependant le projet prévoit un péage, qui pourrait avoir un effet dissuasif pour un certain nombre d'automobilistes.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet, dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Emet un avis favorable au projet de contournement Est de Rouen (Liaison A28-A13) sous réserve :

- De recourir à un tunnel sur le tracé situé à proximité de la Rue du Boc afin de limiter les nuisances acoustiques,

-d'aménager des merlons et des écrans acoustiques le long de l'autoroute ;

- d'insérer la future autoroute en déblais avec ajout de talus végétalisés pour limiter les rejets polluants ;

-De positionner la 2X2 voies à l'extrémité de la bande des 300 mètres qui fait l'objet de l'enquête publique, afin d'éloigner l'autoroute le plus possible des habitations présentes Rue du Boc.

- Souhaite que l'infrastructure autoroutière de contournement Est fasse l'objet d'une gratuité ou qu'un tarif préférentiel soit appliqué aux habitants de la commune de Boos.

Mme LION demande si toutes les communes délibèrent de la même manière.

Mme le Maire répond que non, chaque commune délibère indépendamment.

M. CAILLAUD présente la délibération de la Neuville Chat d'Oisel qui reprend l'ensemble des points techniques qui avaient été demandés lors de la réunion qui s'était tenue avec les services de la DREAL. Il propose de les intégrer dans la délibération.

M. CAILLAUD précise qu'il va remercier M. le Maire de la Neuville Chant d'Oisel pour ces éléments.

Mme LION demande si M. MERCIER à Franquevillette est touché.

M. PESQUEUX répond que le hameau de Franquevillette est moins impacté que celui de la Rue du Boc, il est possible de se décaler dans la bande des 300 m qui est réservée à cet effet.

M. CAILLAUD précise que la prochaine étape sera de contrôler le cahier des charges rédigé par la DREAL.

Mme le Maire regrette que M. CAILLAUD ne soit pas venu à la réunion publique pour rappeler les demandes effectuées auprès de la DREAL ;

M. CAILLAUD répond que les demandes ont été faites lors des deux précédentes rencontres qu'ils ont eues avec la DREAL et que celles-ci ont été intégrées.

M. BOURRELLIER demande si le futur projet ne pourrait pas passer en 2X1 voie comme pour les viaducs, cela réduirait la vitesse et le bruit.

M. CAILLAUD énonce que la remarque est pertinente mais qu'il n'a pas vu d'observations formulées dans ce sens sur le site de la DREAL.

M. LARQUET signale que les habitants du hameau du Boc n'ont pas demandé une tranchée couverte (100m) mais un tunnel (300m).

M. CAILLAUD explique que l'opérateur devra respecter le cahier des charges mais qu'il sera libre du tracé précis.

Mme LEPILLER demande si le Conseil Municipal souhaite intégrer la proposition de M. LARQUET dans la délibération.

Mme le Maire fait remarquer que jusqu'alors il était question de tranchée couverte mais que le terme tunnel peut être intégré dans la délibération.

Mme le Maire fait remarquer que dans la délibération de la Neuville Chant d'Oisel, il est demandé que le tracé soit le plus éloigné de la Rue des Champs, ce qui conduit à ramener le tracé vers la Rue du Boc.

M. CAILLAUD précise qu'à cet endroit la bande des 300m n'est pas respectée par conséquent l'opérateur sera certainement obligé d'exproprier.

Mme LION demande quand auront lieu les expropriations.

M. CAILLAUD explique que cela se fera quand l'opérateur aura été désigné et qu'il aura arrêté le tracé.

11. Informations diverses

Syndicat mixte de gestion de l'aéroport

Mme le Maire annonce que M. MARUT a accepté l'invitation du Conseil Municipal à venir débattre de l'aéroport lors du Conseil Municipal du 06 septembre.

Librairie :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une invitation a été reçue en Mairie pour l'inauguration de la Librairie suite au changement de propriétaire.

Sortie des mineurs :

Mme le Maire signale qu'elle a rencontré une maman bouleversée qui ne maîtrise plus son enfant.

La maman a fait des démarches pour avoir un éducateur, elle a fait une demande également auprès de l'assistante sociale.

Elle demande à la Commune de l'appuyer afin de demander aux gendarmes qu'ils organisent des rondes la nuit.

M. CAILLAUD indique à Mme le Maire de conseiller à cette maman de prendre rendez-vous auprès du juge pour enfant.

Mme le Maire répond que la maman a également entrepris cette démarche mais avec les congés, elle n'a pas eu de rendez-vous.

M. CAILLAUD signale qu'elle doit prendre rendez-vous auprès du substitut qui la recevra en urgence, sinon l'enfant risque de tomber dans la délinquance, et dans ce cas c'est elle qui sera responsable pénalement et juridiquement.

Mme le Maire précise que la maman souhaitait que la Commune instaure un couvre-feu pour les mineurs, ce qu'elle a refusé.

Mme LEPILLER signale qu'il y a des points d'accès au droit qui peuvent l'aiguiller vers la bonne personne.

Concert pour Zoé :

Mme LION demande à Mme le Maire si le public était nombreux au concert pour Zoé.

Mme le Maire répond qu'il y avait du monde mais qu'elle n'a aucune information sur la recette de cette soirée.

Travaux de construction de la nouvelle salle :

M MONNIER demande quand commenceront les travaux.

Mme le Maire répond que la période de préparation des travaux commencera le 13 juillet.

Zone d'activité de l'aéroport :

M. CAILLAUD aimerait connaître les propos qui ont été échangés avec M. MORISSE chargé de la commercialisation de la zone d'activité de l'aéroport.

Mme le Maire lui répond que Monsieur MORISSE lui a fait part de ses intentions de développer un autre pôle médical et souhaitait qu'on lui oriente les demandes qui pourraient être adressées à la Mairie.

M. RIBEIRO demande si des travaux vont être entrepris car il y a des engins de stationner.

Mme le Maire répond que la piste des planeurs est actuellement en cours de réfection.

M. MONNIER demande si les tonneaux ne pourraient pas être réparés.

Mme le Maire répond qu'elle l'avait demandé lors de la construction de la caserne de gendarmerie mais que malheureusement ces bâtiments contiennent de l'amiante et qu'ils ne peuvent pas être décapés et repeints.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H40.

Le Maire,

Françoise TIERCELIN